



## Séance publique du 6 juillet 2015

Date de la convocation : 29/06/2015

Date d'affichage : 29/06/2015

L'an deux mille quinze et le six juillet à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL

**Absents excusés :** Marie-Pierre GIROUDIERE, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Sabrina ROCHE

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Blandine DAVID ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 11 juin 2015 par Dominique GARDE, Notaire à La Fouillouse (Loire)

Propriétaire : Sté Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Parcelle située 1 Rue de la poste

Section : AC - Numéro : 41 - Contenance : 104 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 18 juin 2015 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : M. Jean-Paul DUCREUX – Mme Martine FLAMIER

Parcelle située Chemin Vieux

Section : AC - Numéro : 118 - Contenance : 280 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 30 juin 2015 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Mme Cécile IMBERT – M. Thomas GROGNET

Parcelle située 45 rue de la Poste

Section : AC - Numéro : 66 - Contenance : 185 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

## **Complexe sportif et associatif Réalisation d'un emprunt à court terme**

*Délibération n° 44/15*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2337-3 ;

**VU** le budget primitif 2015 de la commune de Neulise voté et approuvé par le Conseil Municipal le 2 avril 2015 ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n° 83/14 en date du 4 décembre 2014 attribuant les marchés pour les travaux d'aménagement d'un complexe sportif et associatif ;

**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De contracter auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire un emprunt de trois cent mille euros (300 000,00 €) permettant de faire face aux délais de versement du FCTVA et des subventions liés aux travaux d'aménagement du complexe sportif et associatif ;**
- **De dire que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :**
  - **Montant : 300 000,00 € ;**
  - **Durée : 24 mois ;**
  - **Taux : 1.15 % ;**
  - **Remboursement des intérêts : trimestriel ;**
  - **Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté prélevé lors du premier tirage ;**
- **De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;**
- **De s'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2337-3 ;  
**VU** le budget primitif 2015 de la commune de Neulise voté et approuvé par le Conseil Municipal le 2 avril 2015 ;  
**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n° 83/14 en date du 4 décembre 2014 attribuant les marchés pour les travaux d'aménagement d'un complexe sportif et associatif ;  
**Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;  
**Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De contracter auprès du Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne un emprunt d'un million cent mille euros (1 100 000,00 €) permettant de financer les travaux d'aménagement du complexe sportif et associatif ;**
- **De dire que les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :**
  - **Montant : 1 100 000,00 € ;**
  - **Durée : 25 ans ;**
  - **Taux : 2.83 % ;**
  - **Amortissement : progressif ;**
  - **Remboursement des intérêts : trimestriel ;**
  - **Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté ;**
- **De s'engager, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;**
- **De s'engager, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de NEULISE – Exercice 2014.  
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 avril 2011 fixant les tarifs de l'assainissement, à savoir :

- Prime fixe annuelle : 20 € HT,
- Consommation : 1,40 € HT par mètre cube d'eau potable consommé.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015, la commune de Neulise a confié la gestion de ce service à Suez Environnement par Délégation de Service Public.

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au délégataire en exécution du contrat, il est autorisé à percevoir une redevance d'assainissement auprès des particuliers qui s'ajoute aux tarifs fixés par la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs communaux pour tenir compte de la mise en place de la part délégataire dans la facturation aux abonnés du service.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 32/11 en date du 26 avril 2011 fixant les tarifs de l'assainissement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 54/14 en date du 16 juin 2014 adoptant le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 04/15 en date du 28 janvier 2015 approuvant le choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et les termes du contrat,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier les tarifs communaux de l'assainissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De fixer les tarifs « part communale » du service assainissement suivants :**
  - **Prime fixe annuelle : 10,00 € HT,**
  - **Consommation : 0,34 € HT par mètre cube d'eau ;**
- **De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 01/08/2015 aux abonnés du réseau public d'assainissement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Personnel communal**  
**Création d'un poste dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi**

Délibération n° 48/15

Monsieur le Maire propose de créer un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), en tant qu'agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour faire face à un accroissement de l'activité.

Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, un emploi dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :**
  - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, entretien des bâtiments communaux, aide à la surveillance des écoliers ;**
  - **Durée du contrat : 6 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention ;**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 22h ;**
- **D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide de l'Etat conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

**Commune nouvelle  
Etude financière et fiscale**

*Délibération n° 49/15*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des discussions engagées avec les communes de Pinay, Saint Jodard, Saint Marcel de Félines et Vendranges afin de créer une commune nouvelle.

Cette formule rénovée de regroupement de communes contiguës, créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, revêt plusieurs intérêts :

- Préparer l'avenir - Maintenir et renforcer la capacité d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissement et continuer à offrir des services aux populations ;
- Renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein d'une communauté (anticiper l'élargissement prochain des intercommunalités) ;
- Se regrouper avec la ville centre et créer ou renforcer un centre-bourg.

Afin d'étudier les incidences financières et fiscales d'un tel regroupement, les communes ont souhaité s'adjoindre les services d'un consultant spécialisé.

Il est donc proposé que la commune de Neulise signe avec tout ou partie des communes de Pinay, Saint Jodard, Saint Marcel de Félines et Vendranges une convention pour la réalisation des études financières et fiscales préalables à la création d'une commune nouvelle.

Le coût de cette étude peut atteindre au maximum, dans le cas où toutes les communes adhèrent à la démarche, le montant de 6 000,00 € TTC.

Le montant sera déterminé avec précision en fonction des communes qui s'associent. La répartition de cette charge s'effectue au prorata de nombre d'habitants des communes engagées.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 8 voix pour, 1 voix contre (M. Michel BERT) et 2 abstentions (Mme Marie-Claude SOUZY, M. Michel FABRE) :**

- **D'approuver la convention, annexée à la délibération, à conclure avec les communes participantes pour la réalisation d'une étude sur les incidences financières et fiscales liées à la création d'une commune nouvelle ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **De dire que la commune de Neulise assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.**

**Acquisition d'une auto laveuse  
Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire**

*Délibération n° 50/15*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est prévu d'acheter une auto laveuse pour l'entretien des sols du complexe sportif et associatif.

Le montant de cette opération s'élève à 3 800,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Loire, au titre de l'enveloppe cantonale d'aides de solidarité en faveur des communes, d'un montant de 1 520,00 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention, auprès du Conseil Départemental de la Loire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)  
Extension des compétences enfance / jeunesse**

*Délibération n° 51/15*

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 25 juin 2015 portant extension des compétences communautaires au niveau de l'enfance et de la jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la modification des statuts porte sur l'élargissement des compétences optionnelles « politique enfance, jeunesse et emploi » en vue d'y ajouter les établissements d'accueil collectif des enfants et des jeunes à l'exclusion des temps d'accueil périscolaire ;
- qu'en vertu de l'article L. 5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous :**

**D « Politique enfance, jeunesse et emploi », paragraphe compétences optionnelles,**

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<b>1/ Coordination des actions enfance et jeunesse</b> Dans le cadre de politiques contractuelles (CAF, MSA, DDJS, Education Nationale,...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes (hors CLSH).	<b>1/ Coordination des actions enfance et jeunesse</b> Dans le cadre de politiques contractuelles (CAF, MSA, DDCS, Education Nationale,...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes ( <del>hors CLSH</del> )

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<b>2/ Aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles</b>	<b>2/ Relais assistantes maternelles, établissements d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après-midi, des petites et des grandes vacances scolaires.</b>

- De demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

### **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)**

#### **Extension de la compétence aménagement de l'espace par l'urbanisme intercommunal**

*Délibération n° 52/15*

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 25 juin 2015 portant extension des compétences communautaires au niveau de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle :

- que la modification des statuts porte sur l'élargissement des compétences obligatoires « aménagement de l'espace » en vue d'y ajouter la compétence urbanisme intercommunal ;
- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;
- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous :**

**A/ Aménagement de l'espace**

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b>  <b>1- Schémas et plans de référence</b>  Réalisation d'études et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire du pays (du type « Charte Intercommunale de développement et d'Aménagement », « Schéma Directeur » ou de secteur).</p>	<p><b><u>Aménagement de l'espace</u></b>  <b>1- Schémas et plans de référence</b>  Etudes et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire du pays (du type « Charte Intercommunale de développement et d'Aménagement », « Schéma Directeur » ou de secteur).  <b>Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.</b></p>

- De demander à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

### **CoPLER** **Groupement de commande copieurs**

*Délibération n° 53/15*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande copieurs.

Afin de bénéficier des meilleurs tarifs et prestations, dans le cadre des services mutualisés, les élus des communes membres ont souhaité réaliser un groupement de commande pour renouveler le parc des copieurs de leur commune.

Il est précisé que la CoPLER intégrera également ce groupement.

La création de ce groupement nécessite une convention constitutive entre les membres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet de groupement avec les communes participantes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer la convention établie à cet effet ;**
- **De désigner la CoPLER comme coordonnateur du groupement de commande.**

### **Médiathèque municipale** **Modification du règlement intérieur**

*Délibération n° 54/15*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2013 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque municipale et la charte d'utilisation des postes informatiques.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications au paragraphe « III – Prêt et réservation » du règlement intérieur.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
**Considérant** la nécessité de réactualiser le règlement intérieur de septembre 2013,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'abroger la délibération n° 59/13 du 25 septembre 2013 portant sur cet objet ;**
- **D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque municipale et la charte d'utilisation des postes informatiques, conformément aux projets annexés à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ;**
- **De charger Monsieur le Maire de leur application.**

## **La Poste Organisation du bureau de poste**

*Délibération n° 55/15*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le bureau de poste de Neulise est confronté depuis plusieurs mois à une baisse de fréquentation et d'activité.

Pour faire face à ces difficultés, La Poste propose à la commune une nouvelle organisation du bureau au travers du projet « facteur guichetier », c'est-à-dire un facteur formé au métier de guichetier pour assurer l'ensemble des prestations d'un bureau de poste.

Ce projet présente plusieurs avantages :

- Le maintien du bureau de poste,
- La régularité des horaires d'ouverture et ce 6 jours par semaine (réouverture le samedi matin) ;
- La possibilité d'assurer les rendez-vous du conseiller financier dans le local postal,
- La possibilité pour le facteur guichetier de réaliser sur son temps de tournée des prestations complémentaires pour les personnes qui ne peuvent se déplacer (vente de produits d'affranchissements, réalisation de commissions financières...).

Ce projet nécessite par conséquent une adaptation des horaires d'ouverture actuels du bureau de poste.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2014 – 2016, toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au Maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste.

Le 10 juin 2015, le représentant de La Poste a transmis le rapport formalisé présentant les principes d'organisation du « facteur guichetier ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accepter la proposition faite par La Poste de nouvelle organisation du bureau au travers du projet « facteur guichetier » ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le rapport formalisé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

---

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*